



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 62 / 2022  
DU 5 SEPTEMBRE 2022

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DAVID MOREL - DIRECTEUR NATURE EN VILLE ET PROPRETÉ URBAINE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

Vu l'avis des comités techniques (CT) du 20 janvier 2022 et 29 mars 2022 pour Laval Agglomération et du 20 janvier 2022 pour la ville de Laval sur la nouvelle organisation des services,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commandes et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à David Morel, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directeur nature en ville et propreté urbaine, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à David Morel, directeur nature en ville et propreté urbaine, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité.

#### Article 2

En matière financière, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à David Morel, directeur nature en ville et propreté urbaine, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 5 000 HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction nature en ville et propreté urbaine,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activités de la direction nature en ville et propreté urbaine.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de David Morel, directeur nature en ville et propreté urbaine, la délégation de signature sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à David Morel  
directeur nature en ville et propreté urbaine  
Le

Notifié à Yoann Château  
directeur général adjoint  
Le